

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 03 Juin 2025*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de remplacement d'un branchement d'assainissement au 22, rue Maxence Vandermeersch, par la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle,
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement, ainsi qu'une restriction de circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), au droit du chantier, à compter du Vendredi 06 Juin 2025, pour une durée de cinq semaines,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires, si nécessaire), et le stationnement interdit, au niveau du 22, rue Maxence Vandermeersch, au droit du chantier, à compter du Vendredi 06 Juin 2025, pour une durée de cinq semaines.*

Article 2 : *La Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « M.T.P. » de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,**



Jean-Marc LECOMPTE